

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député veut-il soulever la question de privilège?

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais corriger le malentendu manifeste dans le fait que le leader du parti conservateur à la Chambre ait donné à entendre que la motion présentée hier à la Chambre était du parti conservateur. C'est moi qui ai présenté la motion au nom du Nouveau parti démocratique qui veut bien que le bill C-27 franchisse toutes les étapes immédiatement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

L'INDÉPENDANCE DE GUINÉE-BISSAU

Question n° 7—**M. Rowland:**

Quelles mesures le Canada a-t-il prises récemment pour essayer de persuader le Portugal d'accorder l'indépendance à la Guinée-Bissau et aux autres territoires africains qu'il considère lui appartenir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien a plusieurs fois exprimé son opinion que le Portugal devrait accorder l'autodétermination à tous ses territoires africains. Il a directement fait connaître ce point de vue au ministre portugais des Affaires étrangères lors de la réunion ministérielle de l'OTAN, tenue en décembre 1973 à Bruxelles. L'attitude canadienne a de nouveau été exposée en termes très clairs au cours des sessions récentes du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Question n° 9—**M. Rowland:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'indiquer, par voie de reconnaissance diplomatique ou autre, qu'il considère que la Guinée-Bissau est effectivement devenue indépendante du Portugal et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La pratique canadienne est d'accorder la reconnaissance aux États souverains dont les gouvernements sont capables d'exercer un contrôle effectif sur le territoire qu'ils prétendent représenter et qui peuvent s'acquitter de leurs obligations internationales. Le gouvernement canadien est disposé à reconnaître la Guinée-Bissau lorsqu'il sera certain que ces critères auront effectivement été satisfaits.

C. A.-C.—LA PRÉSENCE DE TIERS AUX ENTREVUES DE REQUÉRANTS

Question n° 238—**M. Ellis:**

Le procès-verbal n° 69-121 de la Commission d'assurance-chômage concernant la présence d'une tierce partie lors de l'entrevue qui a eu lieu entre les requérants et les enquêteurs a-t-il été attesté par le sous-ministre de la Justice?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Par sa délibération n° 69-121, la Commission d'assurance-chô-

[M. Bell.]

mage a consigné par écrit une décision administrative qui n'avait pas besoin d'être légalisée par le sous-ministre de la Justice. Chaque fois qu'une question a des répercussions juridiques, les avocats du ministère de la Justice sont consultés. La Commission a été informée qu'il n'y avait aucune raison d'ordre juridique de ne pas procéder de cette façon.

LE CAS DE M. MARTIN O'CONNELL

Question n° 407—**M. Cossitt:**

1. M. Martin O'Connell, premier secrétaire du Premier ministre, a-t-il assisté à des assemblées ou à des réunions, ou adressé la parole à un groupe quelconque dans la circonscription de Scarborough-Est au cours des six derniers mois et, dans l'affirmative, où, à quelles dates et heures, dans quel but l'a-t-il fait, quelle était la nature de sa participation et qui au gouvernement l'a autorisé dans chaque cas?

2. A l'une ou l'autre de ces occasions, M. O'Connell a-t-il montré à l'assistance des photographies du Premier ministre, dont quelques-unes prises lors de sa visite en Chine communiste et, dans l'affirmative, que montraient ces photos, qui les a prises, qui les a données à M. O'Connell et à qui appartiennent-elles?

3. A-t-on montré l'une ou l'autre de ces photographies dans des écoles et, dans l'affirmative, quelles sont ces écoles, qui a organisé ces expositions et qui a pris l'initiative de chacune de ces réunions?

4. Combien de réunions, et lesquelles, ont eu lieu pendant les heures régulières de travail, le Premier ministre était-il au courant de celles-ci et M. O'Connell a-t-il été rémunéré comme d'habitude par le gouvernement pour ces journées?

5. Le Premier ministre a-t-il demandé à M. O'Connell d'organiser d'autres réunions pour y montrer de telles photos, ou l'a-t-il autorisé à le faire, a) à Scarborough-Est, b) ailleurs?

6. Le Premier ministre a-t-il été mis au courant d'une façon ou d'une autre du fait que M. O'Connell a l'intention de démissionner de son poste actuel dans le but avoué de se porter candidat à l'investiture du Parti libéral dans la circonscription de Scarborough-Est lors des prochaines élections fédérales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La nomination de M. O'Connell a été faite en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique; il fait donc partie du personnel exclu. Les réunions et les rencontres auxquelles il a pris part le soir ou au cours des fins de semaines ne l'ont pas empêché de bien remplir les fonctions de son poste; il s'agit là d'affaires personnelles.

2, 3, 4. Par deux fois durant les heures de classe, et par conséquent durant les heures normales de bureau, M. O'Connell s'est rendu dans des établissements d'enseignement (West Hill Collegiate Institute, Scarborough College, R. H. King Collegiate Institute, Sir Wilfrid Laurier Collegiate Institute et Woburn Collegiate Institute). Il y a livré des impressions recueillies au cours de son voyage en Chine, en octobre dernier, et présenté des diapositives qu'il a lui-même prises à cette occasion: la Grande Muraille, un tombeau de la dynastie des Ming, la Cité interdite, les modes de transport modernes et traditionnels, les habitations, une école, l'homme de la rue, l'homme aux champs, l'intérieur de diverses cavernes, des paysages le long de la rivière Li et d'autres paysages. Le premier ministre apparaît sur certaines de ces diapositives. Deux fois, les dispositions ont été prises à la demande des élèves; dans les autres cas, c'est M. O'Connell lui-même qui s'en est chargé. Chaque fois, il y a eu entente avec les autorités de l'établissement. M. O'Connell touche un traitement mensuel et aucune déduction n'est faite de celui-ci pour les heures pendant lesquelles il s'absente de son bureau durant la période normale de travail. Il ne reçoit par ailleurs aucune compensation lorsqu'il travaille le soir ou les fins de semaine.